

Date de convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 2 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mil vingt-six**, le **neuf juin** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo.

Etaient présents : M. COUTARD Franck, GRUAU Francis, LEBOUCHER Grégory, LEDUC Dominique, MARTIN Romuald, RACHET Vincent, Mmes AGIN Christine, BEAUFILS Magali, GRUAU Delphine, GUERRIER Mathilde, GUITTET-ALANIC Emilie, MORON Armelle, RACHET Virginie.

Excusé : REYNAERT Johan.

Secrétaire de séance : M. GRUAU Francis

Le Conseil Municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 5 MAI 2026,
2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ELECTION DES SÉNATEURS,
3. VENTE PARCELLE 8 IMPASSE DES PALMIERS,
4. PRET DU MATERIEL,
5. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVOS,
6. MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, GROUPEMENT AVEC LBN COMMUNAUTE,
7. DIVERS

Le compte rendu de la réunion du 5 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ELECTION DES SÉNATEURS

Il est constaté que le Conseil municipal de Brains-sur-Gée s'est réuni le 5 juin 2026, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral.

AGIN Christine	BAPTISTA Paulo	GUERRIER Mathilde
GUITTET-ALANIC Emilie	LEBOUCHER Grégory	MARTIN Romuald
REYNAERT Johan		

Etaient absents (représentés ou non représentés) :

BEAUFILS Magali	COUTARD Franck	GRUAU Delphine
GRUAU Francis	LEDUC Dominique	MORON Armelle
RACHET Vincent	RACHET Virginie	

La condition de quorum prévue à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'étant pas remplie, seuls sept conseillers municipaux étant présents sur les quinze membres en exercice, le Conseil municipal n'a pas pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions en vigueur, une nouvelle réunion a donc été convoquée le 9 juin 2026 à 20 h 30, sans condition de quorum.

l'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est de nouveau réuni, la condition de quorum n'étant plus nécessaire.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants :

AGIN Christine	BAPTISTA Paulo	BEAUFILS Magali
COUTARD Franck	GRUAU Delphine	GRUAU Francis
GUERRIER Mathilde	GUITTET-ALANIC Emilie	LEBOUCHER Grégory
LEDUC Dominique	MARTIN Romuald	MORON Armelle
RACHET Vincent	RACHET Virginie	

Absents non représentés :

REYNAERT Johan (excusé)		
-------------------------	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. BAPTISTA Paulo, maire, a ouvert la séance.

M. GRUAU Francis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme AGIN Christine, M. LEDUC Dominique, Mme GUERRIER Mathilde, M. RACHET Vincent.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2 du même code, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MARTIN Romuald	14	quatorze
BAPTISTA Paulo	14	quatorze
RACHET Vincent	14	quatorze

4.2 Proclamation de l'élection des délégués

M. MARTIN Romuald, né 09/11/1970 à Le Mans
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BAPTISTA Paulo, né le 04/09/1972 à Le Mans
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. RACHET Vincent, né le 24/05/1986 à Le Mans
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	14
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
n. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
GRUAU née HARDOIN Delphine	14	quatorze
LEBOUCHER Grégory	14	quatorze
RACHET née LETARD Virginie	14	quatorze

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme Delphine GRUAU, née HARDOIN, née le 4 mars 1979 à Le Mans, est proclamée élue au premier tour et déclare accepter son mandat.

M. Grégory LEBOUCHER, né le 17 octobre 1981 à Le Mans, est proclamé élu au premier tour et déclare accepter son mandat.

Mme Virginie RACHET, née LETARD, née le 14 janvier 1985 à Le Mans, est proclamée élue au premier tour et déclare accepter son mandat.

PARCELLE AA 301 - 8 IMPASSE DES PALMIERS

Délibération n° 2026-06-33

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande d'acquisition portant sur une partie de la parcelle cadastrée AA 301. Le courrier de demande ainsi que les photographies ont été transmis aux élus préalablement à la séance.

La propriétaire de la parcelle cadastrée AA 313 a constaté qu'une bande de terrain d'environ 37 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, qu'elle pensait appartenir à sa propriété, relève en réalité du domaine communal. Elle sollicite donc l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle AA 301 au profit de la propriétaire de la parcelle AA 313, au prix de **10 € le m²**, conformément au tarif appliqué lors des précédentes cessions de terrains communaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

PRET DU MATERIEL

Délibération n° 2026-06-34

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien du prêt des barnums aux associations extérieures, ceux-ci ayant été endommagés à deux reprises au cours des deux dernières années.

Après échange, il est décidé de réserver désormais le prêt ou la location des barnums aux seules associations de Brains-sur-Gée et d'Amné. Comme le rappelle M. Franck COUTARD, ces équipements ont été acquis grâce aux bénéfices du Comice Entente Brains-Amné.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL AU SIVOS DE LA GEE

Délibération n° 2026-06-35

M. le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du personnel technique communal au profit du SIVOS de la Gée a été signée le 17 janvier 2025. Conclue jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, cette convention arrive à échéance.

Il convient donc de se prononcer sur son renouvellement ainsi que sur la révision du tarif horaire applicable.

Après délibération, le Conseil municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition du personnel technique au profit du SIVOS de la Gée. Le tarif horaire est fixé à **25,53 €**.

La convention est conclue jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ACQUISITION, VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Délibération n° 2026-06-36

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes afin de rationaliser les coûts et d'optimiser les achats ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché relatif à l'acquisition, à la vérification et à la maintenance du parc d'extincteurs ;

Considérant que LBN Communauté propose d'assurer la coordination de ce groupement de commandes ;

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition, la vérification et la maintenance des extincteurs ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette opération.

INSTALLATION D'UN LOCKER MONDIAL RELAY

Délibération n° 2026-06-37

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 5 mai 2026, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de Mondial Relay visant à installer un locker sur le territoire communal.

À la suite de cette décision, des échanges ont eu lieu avec Mondial Relay, qui propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 850 €. Les frais de consommation électrique liés à cette installation resteront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif ou comptable nécessaire à sa mise en œuvre.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire rappelle que la composition de la commission de contrôle des listes électorales avait été évoquée lors d'une précédente séance du Conseil municipal. À cette occasion, M. Romuald MARTIN, adjoint au maire, s'était porté candidat pour représenter la commune au sein de cette commission.

Après vérification de la réglementation en vigueur, il apparaît toutefois que cette fonction doit être exercée par un conseiller municipal ne disposant d'aucune délégation et ne pouvant être ni le maire ni un adjoint.

Au regard de ces dispositions et afin que le représentant connaisse bien les habitants de la commune, Mme Magali BEAUFILS présente sa candidature.

Le Conseil municipal prend acte de cette candidature et désigne Mme Magali BEAUFILS pour représenter la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

PUITS IMPASSE DES VIEUX TILLEULS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition de donation concernant le puits situé impasse des Vieux Tilleuls, sur la parcelle cadastrée AA n° 261. Les propriétaires souhaitent en faire don à la commune.

Le maire précise que cet ouvrage est aujourd'hui en mauvais état, qu'il ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et que son acquisition pourrait engendrer des frais d'entretien ainsi que des travaux de mise en sécurité.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition de cession.

TIRAGE AU SORT VENTE DE BOIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que cinq personnes ont fait acte de candidature pour l'acquisition du bois mort situé au parc des Touches.

Afin de les départager, un tirage au sort est organisé. La personne tirée en première position sera contactée en priorité. En cas de désistement, la personne classée en deuxième position sera sollicitée.

DIVERS

1 – Numérotation et dénomination des lieux-dits

M. le Maire présente aux élus le visuel des panneaux de numérotation et de dénomination des lieux-dits.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la proposition et valide le visuel présenté.

2 – Renouvellement des tables de pique-nique du parc des Touches

M. Francis GRUAU, adjoint en charge de la commission « Aménagement des espaces extérieurs », présente un projet de renouvellement des tables de pique-nique installées au parc des Touches.

Il indique que, sur les six tables initialement installées, seules trois sont encore en état d'être utilisées.

Après concertation avec l'agent technique, il est proposé de conserver des tables en bois, qui pourront être remises durant la période hivernale, comme c'est déjà le cas actuellement.

Afin de garantir la présence permanente d'un équipement sur le site, l'installation d'une table fixe en béton est également envisagée.

Les catalogues consultés proposent notamment des lots de trois tables en bois accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Après échange, le Conseil municipal décide de solliciter des devis pour l'acquisition d'une table en béton ainsi que d'un lot de trois tables en bois.

Il est également convenu de vérifier l'état des dalles existantes afin de déterminer si leur réfection est nécessaire avant l'installation des nouveaux équipements.

3 – Réparation des poteaux du parc des Touches

M. Francis GRUAU signale que les poteaux limitant l'accès au parc des Touches sont endommagés. Plusieurs sont pliés ou vrillés et l'un des crochets est cassé.

Le Conseil municipal convient d'étudier les travaux de réparation ou de remplacement nécessaires. Il est également proposé de prendre contact avec l'entreprise ayant réalisé l'installation afin d'examiner les possibilités d'intervention.

4 – Projet de salle des fêtes

M. le Maire informe les élus qu'une réunion avec le CAUE est programmée le mercredi 1er juillet à 14 h 30 en mairie dans le cadre du projet de salle des fêtes.

5 – Erreur de retranscription dans le PLUi

M. le Maire signale une erreur de retranscription dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il précise que les parcelles cadastrées ZS n° 69, 71, 72, 73, 74 et 101 avaient été validées en secteur STECAL AX1. Toutefois, sur le Géoportail de l'urbanisme, seules les parcelles ZS n° 72, 73 et 101 apparaissent classées dans ce secteur.

Cette anomalie a été signalée afin que les vérifications et corrections nécessaires puissent être engagées.

6 – Chemin communal des Landes

M. Romuald MARTIN signale que le chemin communal desservant le lieu-dit « Les Landes » présente d'importantes dégradations.

Ce chemin étant mitoyen avec la commune de Crannes-en-Champagne, il prendra contact avec son maire afin d'étudier une intervention commune et les modalités de son entretien ou de sa remise en état.

7 – Commerce communal

M. Romuald MARTIN indique qu'il doit rencontrer la gérante du commerce afin de finaliser l'état des lieux et de mettre en place le bail.

Il précise que le précédent état des lieux avait été réalisé avec Mme BRIFFAULT, adjointe lors du précédent mandat.

Un échange avec la commission Travaux est également prévu afin d'identifier les éventuels travaux demandés par la gérante.

8 – Divagation de bovins

M. Dominique LEDUC indique avoir été interpellé par plusieurs habitants concernant la présence de bovins en divagation sur la voie communale n° 44.

9 – Construction de la nouvelle école de Coulans-sur-Gée

Mme Christine AGIN présente les plans de la future école de Coulans-sur-Gée. Celle-ci sera reliée aux sanitaires de la cour de la garderie actuelle (cour du haut, côté droit).

Les travaux devraient débuter courant juillet par la démolition de l'ancienne maison actuellement utilisée comme bibliothèque. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée 2027.

Des inquiétudes sont exprimées concernant les nuisances sonores pour les classes maternelles situées à proximité. Il a également été demandé de prévoir un système de climatisation. Un devis est en cours d'élaboration.

10 – Conteneur d'ordures ménagères

Un conteneur destiné aux ordures ménagères sera installé à proximité de l'atelier municipal au début du mois de juillet.

La secrétaire a relancé les administrés qui n'ont pas encore retiré leur badge ; une trentaine de badges restent à distribuer.

11 – Château des Touches

M. Paulo BAPTISTA indique que le projet du château des Touches poursuit son avancement. Deux mobil-homes ont été installés dans le cadre d'une phase de test. À terme, le site devrait accueillir quinze mobil-homes.

Prochain conseil Municipal : mardi 7 juillet 2026 à 20h30 (si besoin)

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45

REPERTOIRE

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le préfet : le 18/06/2026
- publication : le 18/06/2026

Date	N° (1)	N° (2)	Thème nomenclature	Objet	Page
2026-06-09	2026-06-33	2.2.8	Acte relatif aux droits d'occupation des sols autres	Vente parcelle AA 301	2026-029
2026-06-09	2026-06-34	3.3	Location	Prêt barnum aux associations extérieures	2026-029
2026-06-09	2026-06-35	4.1.5	Mise à disposition	Mise à disposition personnel technique au sivos de la gée	2026-029
2026-06-09	2026-06-36	1.3	Convention de Mandats	Convention groupement de commande vérification et maintenance extincteurs	2026-030
2026-06-09	2026-06-37	2.2.7	Arrêté d'installation	Installation locker	2026-030

SIGNATURES

Le Maire
BAPTISTA Paulo

Le Secrétaire de séance
M. GRUAU Francis